

COMMUNE DE PETERSBACH

Séance du 16 mai 2022

Sous la présidence de Monsieur Christian FAUTH (Maire)

Etaient présents: Pascal ANSTETT, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Alain MEYER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Berni ZIMMERMANN

Excusé(es): Didier BECK, Christian THIEBOLD

Absent(es):

Ordre du Jour

Approbation du PV du 28 mars 2022

- 1) Création du SIVOS du groupe scolaire supra-communal des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, La Petite Pierre, Petersbach, Struth et Tieffenbach
- 2) Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps complet
- 3) Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet
- 4) Acquisition d'un nouveau tracteur
- 5) Changement des portes de secours de la salle polyvalente
- 6) Décision modificative budgétaire - Petersbach 37000
- 7) Décision modificative budgétaire - Petersbach Assainissement 37031
- 8) Décision modificative budgétaire - Petersbach Lotissement 37071

DE_2022_017 Création du SIVOS du groupe scolaire supra-communal des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, La Petite Pierre, Petersbach, Struth et Tieffenbach

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach, prise en juin 2021 décidant de :

- Donner un avis favorable au principe de création à Petersbach d'une école supracommunale, regroupant notamment les élèves de la commune de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach,
- Lancer une réflexion visant à créer un Syndicat à Vocation Unique dont l'objet sera la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal, notamment par la construction d'une école à Petersbach

Expose que plusieurs réunions ont permis depuis de définir les contours de ce projet ambitieux.

Précise que le CAUE du Bas-Rhin a rendu une étude préalable comprenant des éléments de contexte, des éléments de programme, une étude de capacité et des éléments financiers,

Précise que les services de la Communauté de Communes ont établi, à partir des éléments financiers du CAUE, un chiffrage estimatif des coûts restant à la charge de chaque commune

Rappelle qu'en parallèle la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a décidé de construire un lieu d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Petersbach, attenant à l'école

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Porte des Vosges du Nord, joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS** : Le Syndicat exerce à la place des communes membres, la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette école intercommunale sera construite à Petersbach, le syndicat exercera les compétences liées à l'investissement et au fonctionnement du groupe scolaire :

- o Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements
- o Organisation, gestion et fonctionnement
- **Siège du syndicat** : Mairie de Petersbach.
- **Durée** : illimitée
- **Gouvernance** : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune
- **Contribution des communes** :
 - o pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la structure au 1er janvier de chaque année
 - o pour un tiers au prorata de la population légale de l'année en cours
 - o pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de chaque commune de l'année N-1

Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, une fois le SIVOS créé.

Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux.

Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Approuve les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire « de la Porte des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la présente délibération ;
- Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire « de la Porte des Vosges du Nord » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2022_018 Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

DE_2022_019 Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,50/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

DE_2022_020 Acquisition d'un nouveau tracteur

Le conseil municipal,

VU l'état vétuste du tracteur actuel,

VU le devis de RUDOLPH d'un montant de base de **54 770 € HT et 65 724 € TTC**

VU la reprise du tracteur de **5 000 € TTC**

Vu la soulte de **60 724 € TTC**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de

- donner l'accord au maire pour passer commande du matériel et signer le devis.

Les crédits nécessaires à inscrire au budget 2022.

DE_2022_021 Changement des portes de secours de la salle polyvalente

Le conseil municipal,

VU l'état vétuste des portes de secours de la salle polyvalente,
VU le devis de BIEBER **25 569,95 € HT et 30 683,94 € TTC**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de

- donner l'accord au maire pour passer commande du matériel et signer le devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DE_2022_022 Décision modificative budgétaire - Petersbach 37000

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28046 (040)	Attributions compensation investissement	-300.00	
2182	Matériel de transport	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements.

DE_2022_023 Décision modificative budgétaire - Petersbach Assainissement 37031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-41305.13
7063	Contribut° des communes (eaux pluviales)		41305.13
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications présentées.

DE_2022_024 Décision modificative budgétaire - Petersbach Lotissement 37071
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, doivent être réajustés, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204114 (041)	Voirie	-72358.54	
21538	Autres réseaux	72358.54	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications.

DE_2022_025 Indemnité de répartition du Bois d'Usage

VU la décision de M. LETSCHER Yves de ne plus assurer la répartition du bois d'usage depuis son retour le 01/04/2022,

VU que M. HELMSTETTER Rudi effectuait la fonction de répartiteur du bois d'usage remplaçant pour l'année 2020 et l'année 2021 durant l'absence de M. LETSCHE Yves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier cette fonction à M. Rudi HELMSTETTER
- fixe le montant de l'indemnité à : **4.35 € brut** par lot de 6 stères.

M. HELMSTETTER est nommé répartiteur du bois d'usage à compter de l'année 2022.